

*Initiatives ministérielles*

ou encore, plus récemment, la privatisation de Petro-Canada, dont on apprendra cette semaine que les actifs du gouvernement fédéral dans cette entreprise seront mis en vente par la firme Gordon Capital de Toronto, qui est en fait l'ancien employeur du premier ministre. On se souvient très bien que quand il s'est agi de voter sur une loi déposée en Chambre par un député demandant qu'on aborde la question du financement populaire des partis politiques, le gouvernement s'est opposé à cette loi pour être bien certain qu'on continue le même petit jeu de «who pays the piper picks up the tune».

Le parallèle à faire entre les entreprises qui financent la bonne caisse électorale et les électeurs qui votent pour le bon parti est évident, d'autant plus qu'il n'y a aucune obligation pour le ministre de suivre les recommandations que lui feront les gouvernements du Québec et des autres provinces.

Dans le même ordre d'idée, les articles 31, 32 et 33 du projet de loi C-98 donnent au ministre des Pêches et Océans les pouvoirs d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie nationale de gestion des écosystèmes estuariens, côtiers et marins. Cette stratégie nécessitera plusieurs choses. Premièrement, la mise sur pied de plans de gestion des activités; deuxièmement, la création d'organismes de gestion ou de consultation; troisièmement, l'élaboration de multiples programmes; quatrièmement, l'établissement de normes environnementales; cinquièmement, la cueillette et l'analyse des données scientifiques sur les écosystèmes concernés.

Or, ces fonctions sont déjà assumées par Environnement Canada ou par les provinces. Et on a vu que, dans ce projet de loi, le ministre tente d'éliminer l'influence des provinces en matière d'environnement. Cela signifie donc que la seule utilité que l'on peut trouver dans ce projet de loi, c'est d'envahir les champs de compétence des provinces.

Notons également que le projet de loi qui est devant nous, comme je le mentionnais tout à l'heure, permettra au ministre des Pêches et Océans d'envahir le champ de compétence de la ministre de l'Environnement. Comme mes collègues, je me suis demandé comment il se fait que le Cabinet des ministres n'ait pas vu cela, et j'en suis arrivé à la conclusion que c'est sans doute que lorsque la ministre de l'Environnement tente d'envahir les champs de compétence du Québec, elle est tellement visible de loin qu'il a bien fallu confier cette tâche à quelqu'un d'autre.

Il est incompréhensible et inacceptable que le ministre n'ait pas l'obligation de s'entendre avec les provinces qui, pourtant, sont touchées de près par la gestion du milieu marin.

Je voudrais aussi faire remarquer qu'au niveau constitutionnel l'environnement ne fait pas partie des champs de compétence attribués explicitement par la Constitution à l'un ou à l'autre des ordres de gouvernement. Il s'agit d'une compétence dite accessoire qui découle des compétences auxquelles la Constitution canadienne fait explicitement référence.

En théorie, c'est le ministère de l'Environnement qui est chargé d'administrer cette compétence accessoire, et ce, avec, je le souligne, la collaboration de chacun des ministères concernés.

Avant le milieu des années 1980, le gouvernement du Québec, qui a compétence dans les matières de nature locale et territoria-

le, a joué un rôle prépondérant dans le domaine de l'environnement, occupant la majeure partie du champ de juridiction. Le gouvernement fédéral se contentait, comme le prévoit la Constitution, d'intervenir dans les domaines complémentaires à ses compétences.

Après 1985, le fédéral a commencé à se mêler des questions environnementales; il l'a fait principalement en vertu de son pouvoir de dépenser et en vertu de nouveaux pouvoirs que les tribunaux lui accordaient. Dès lors, nombre de duplications et de chevauchements sont apparus. Ceux-ci se perpétuent et s'aggravent depuis l'élection du gouvernement libéral actuel, qui tente de centraliser la prise de décision à Ottawa. Le gouvernement du Québec considère le projet de loi C-98 comme un nouveau pas vers cette centralisation.

En 1988, la Cour suprême du Canada, dont M. Lévesque disait qu'elle était comme la tour de Pise et qu'elle penchait toujours du même bord, dans un jugement de quatre contre trois, dépossédait les provinces de la gestion du milieu marin et de son territoire au profit du gouvernement fédéral.

Par le projet de loi C-98, le fédéral cherche à tirer le maximum de profit de ce jugement. Cette tendance centralisatrice fait craindre à Québec que le gouvernement fédéral ne tente, à moyen ou à long terme, de revendiquer la gérance des eaux et des usages des tributaires de l'estuaire marin et ultimement de toute la partie fluviale des eaux douces, sous prétexte que les contaminants qu'ils contiennent sont une source de dégradation du milieu marin.

• (1020)

Il existe actuellement de nombreux chevauchements et doublons dans les règlements fédéraux et provinciaux en matière d'environnement. Les entreprises privées sont donc très souvent forcées de consacrer temps, argent et énergie à faire de multiples choses, entre autres, à recueillir de l'information sur les nombreux programmes gouvernementaux, ou à fournir aux deux gouvernements les informations et données qui sont requises, à participer aux multiples comités et sous-comités consultatifs chargés de réglementer leur industrie, ou encore à se préparer aux inspections effectuées tour à tour par le fédéral et le provincial et enfin, à se conformer aux exigences des deux gouvernements.

À ce dernier propos, l'exemple des réglementations sur les rejets toxiques est probant. En ce moment, huit règlements fédéraux recourent des règlements similaires qui existent déjà au Québec. Pensons entre autres au règlement sur l'entreposage des matériaux contenant des BPC et à celui sur les rejets dans les effluents de fabriques de pâtes et papier. La souveraineté du Québec permettrait de mettre un terme à ces duplications.

Malgré qu'ils doivent reconnaître n'avoir plus les moyens financiers d'agir en matière d'environnement, puisqu'on annonce des coupures de 32 p. 100 sur trois ans dans le dernier budget, le gouvernement fédéral persiste à édicter des normes nationales et à établir des priorités à la place des provinces. La nouvelle Loi sur les évaluations environnementales mise en vigueur en janvier 1995 qui empiète carrément dans la juridiction provinciale et la politique d'écogouvernement, où le fédéral entend privilé-